

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2022

Date de l'affichage convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2022

Publiée ou notifiée le : 08/12/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle de la Bénévole, Le Clos du Moulin, commune de Luceau.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, LE BOUFFANT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN et MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LORIOT, MARTINEAU, MOURIER.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER.

Monsieur LORIOT donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

**Délibération 2022 - 36 :
DECISION MODIFICATIVE**

M. Le Président expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2022-11 du 22/03/2022 relatif au vote du budget primitif du Syndicat Mixte du Val de Loir pour l'exercice 2022,

VU le budget primitif du Syndicat Mixte du Val de Loir 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du Syndicat Mixte du Val de Loir,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Crédits à réduire en dépenses							
SENS	SECTION	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT	RESULTAT APRES DM
Dépenses	Investissement	116	21	2128	Autres agencements	-5 000 €	331 493.57 €
TOTAL							-5 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses							
SENS	SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT	RESULTAT APRES DM
Dépenses	Investissement		204	2041411	Subvention commune	5 000 €	5 000 €
TOTAL							5 000 €

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Rue Wilson
72800 LE LUDE



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.